

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE**VILLE DE ROUEN****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

ENTRE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROUENNAISE, représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du....., ci-après désignée par « La Communauté d'Agglomération ».

D'UNE PART

ET

La Ville de ROUEN, représentée par M. Jean-Michel GUYARD, agissant en qualité d'Adjoint au Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du....., ci-après désignée par « La Ville ».

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Considérant d'une part,

- Que l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 portant sur la prise de compétence optionnelle « Eau », assurée par la Direction de l'Eau de la Ville de Rouen opère son transfert à la Communauté d'Agglomération Rouennaise.
- Que la Direction de l'Eau de la Ville de Rouen assurait, outre le service de l'Eau potable, des missions annexes sur le territoire municipal :
 1. l'entretien et la maintenance des dispositifs hydrauliques des fontaines publiques,
 2. le contrôle et la maintenance des appareils de lutte contre l'incendie,
 3. la maintenance des bouches de lavage des caniveaux,

4. l'approvisionnement des piscines en gaz de chlore.

- Que, par ailleurs, la Ville a réalisé des investissements importants pour aménager et équiper son garage municipal alors que ce dernier avait encore en charge l'entretien des véhicules de la Direction de l'Eau.
- Qu'en confiant à la Ville l'entretien du parc automobile de sa Direction de l'eau, la Communauté d'Agglomération bénéficiera des tarifs négociés par la Ville avec ses fournisseurs.

Considérant d'autre part,

- Que la loi 2004-809 du 13 août 2004 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à passer des conventions avec leurs communes membres, pour une bonne organisation des services.
- Que les parties ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les missions annexes ci-dessus énoncées continueront à être effectuées, en précisant l'équilibre financier.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser et décrire les missions et prestations auxquelles les deux collectivités s'obligent, et d'en définir les conditions financières.

ARTICLE 2 : EQUILIBRE FINANCIER DU DISPOSITIF CONVENTIONNEL

Le transfert de compétence a conduit à réduire la période de facturation des consommations d'eau au titre de l'exercice 2004.

Il en résulte une perte de recettes pour la Ville estimée à 320 000, 00 € HT et, à contrario, un surcroît égal de recettes attendu par la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2005.

En contrepartie, la mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération fait l'objet de modalités de facturation précisées ci-dessous.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS ASSUREES POUR L'ENTRETIEN DES FONTAINES PUBLIQUES DECORATIVES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Le parc actuel se compose de 25 ouvrages
(la liste figure en annexe 1)

- 14 fontaines à eau recyclée comportant des équipements de pompage et de traitement de complexité variable.
La plupart sont dotées de systèmes d'illumination.
- 11 fontaines à eau perdue.

Les prestations mises en œuvre pour la maintenance de ces équipements comportent :

Pour les fontaines à eau recyclée :

- Le nettoyage quotidien des bassins associés et les nettoyages périodiques,
- L'entretien des machines tournantes et des dispositifs de traitement lorsqu'ils existent,
- Les interventions courantes sur l'électromécanique et les projecteurs,
- La fourniture des produits de traitement.

Pour les fontaines à eau perdue :

- La maintenance des dispositifs d'écoulement et des dispositifs d'automaticité interrompant les fonctionnements nocturnes.

Pour le nettoyage périodique (mécanique ou manuel) du Grand Ruissel de la rue Eau de Robec, le personnel de la Direction de la voirie de la Ville apporte un appui logistique : participation d'au moins 3 agents et mise à disposition du matériel approprié de nettoyage.

Ces prestations seront poursuivies par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 : MAINTENANCE DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le parc des appareils de défense contre l'incendie est composé de :

-1 100 bouches et poteaux

La Communauté d'Agglomération continuera d'effectuer les opérations de maintenance de ces équipements, soit le remplacement du petit matériel (serrure, bouchon, joint, clapet ...), le graissage des pièces en mouvement et, si nécessaire, la remise en peinture.

Le remplacement complet d'un appareil ou d'un coffre pourra être effectué par la Communauté d'Agglomération à la demande de la Ville suivant les prix du bordereau figurant en annexe 2.

En cas de détérioration ou de bris causé par un tiers connu ou non, la Ville fera son affaire de la prise en charge par son assurance.

ARTICLE 5 : MAINTENANCE DES BOUCHES DE LAVAGE DES CANIVEAUX

1572 bouches de lavage des caniveaux équipent les voies publiques de la Ville.

De même que pour les dispositifs d'incendie, la Communauté d'Agglomération en poursuivra l'entretien, soit le remplacement du petit matériel (joint, carré de fermeture...).

Le remplacement complet d'un appareil pourra être effectué par la Communauté d'Agglomération à la demande de la Ville suivant les prix du bordereau figurant en annexe 2.

En cas de détérioration ou de bris causé par un tiers connu ou non, la Ville fera son affaire de la prise en charge par son assurance.

ARTICLE 6 : L'APPROVISIONNEMENT DES PISCINES EN GAZ DE CHLORE

Lors de chaque transport effectué par la Communauté d'Agglomération pour assurer l'approvisionnement de ses usines de production d'eau, si nécessaire, le service des piscines de la Ville joindra ses propres récipients de stockage pour compléter le chargement, selon les modalités décrites en annexe 3.

ARTICLE 7 : COUT DE LA MISE A DISPOSITION

Entretien des fontaines publiques

Pour l'année 2005, cette prestation sera assurée sans contrepartie financière. En 2006 et 2007, son coût est fixé à 70 000,00 € HT.

A partir de 2008, la prestation d'entretien des fontaines publiques sera de 140 000,00 € HT par an.

Afin de permettre à la Ville de déterminer les conditions dans lesquelles, elle envisage d'exploiter ses fontaines publiques dans l'avenir, la Communauté d'Agglomération assurera la maintenance jusqu'au 31 décembre 2008.

Maintenance des appareils de lutte contre l'incendie

Cette prestation sera assurée sans contrepartie financière en 2005.

A partir de l'année 2006, son coût est fixé à 50 000,00 € HT.

Maintenance des bouches de lavage

Le prix unitaire de cette prestation est fixé à un montant équivalent à celui de la location d'un branchement de 30 mm

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements par la Ville seront effectués sur présentation d'un titre de recette annuel comportant en annexe le détail des prestations concernées.

Le règlement des sommes dues à la Communauté d'Agglomération s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU GARAGE DE LA VILLE DE ROUEN

Les véhicules du parc de la Direction de l'eau de la Communauté d'Agglomération, dont la liste figure en annexe 4, seront entretenus par les services du garage de la Ville suivant les modalités définies en annexe 5.

Les coûts seront facturés mensuellement sur la base d'un mémoire détaillant, par véhicule, la main-d'œuvre et les fournitures (pièces et consommables).

Le coût horaire forfaitaire de mise à disposition de la main-d'œuvre est fixé à 30 €/heure.

Les coûts correspondants n'entrent pas dans l'équilibre financier décrit à l'article 2.

ARTICLE 10 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2008.

Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

FAIT A ROUEN, LE

Le PRESIDENT

P. le Maire de ROUEN
L'Adjoint délégué

JEAN-MICHEL GUYARD

ANNEXE 1 : LISTE DES FONTAINES

Fontaines à recyclage :

- Sainte Marie
- Bassin du Jardin de l'Hôtel de Ville
- Esplanade de la Mairie
- Cascade du square Verdrel
- Monument de la Victoire
- Fontaine de la Gare
- Fontaine de l'Îlot B
- Bassin Saint Sever
- Cascade de l'Eglise Jeanne d'Arc
- Ruissel (2 tronçons)
- Bassin du Champ de Mars
- Fontaine place Joffre
- Place du 19 avril 1944
- Jean-Baptiste de la Salle, place Saint Clément

Fontaines à eau perdue

- Eglise Saint Maclou
- Sainte Croix des Pelletiers
- Gros Horloge
- Augustins
- Saint Romain
- Croix de Pierre
- Crosse
- Rectorat
- Bibliothèque
- Lieutenant Auber
- Saint Marc

Diverses bornes fontaines en ville (90)

ANNEXE 2 : BORDEREAU DES PRIX

Description de la prestation	Prix unitaire € HT
Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100 (Bayard type Emeraude choc ou similaire)	1 450,00
Fourniture et pose d'un coffre (Emeraude ou similaire)	250,00
Fourniture et pose d'une bouche de lavage	250,00

ANNEXE 3 : APPROVISIONNEMENT DES PISCINES EN CHLORE

Le transport des bouteilles de chlore à destination des piscines :

La Direction de l'Eau s'approvisionne en région parisienne auprès de l'un des principaux producteurs de gaz, la société GAZECHIM. La Direction des sports, gestionnaire des piscines de la Ville, a le même prestataire.

Les conditions de transport des matières dangereuses nécessitent des équipements spéciaux sur les véhicules et des formations pour les chauffeurs, par simplicité, la Direction de l'Eau, principal consommateur de gaz de chlore a mis en œuvre les mesures de sécurité et centralise les acheminements.

Lors de chaque approvisionnement nécessaire au service de l'Eau, le chargement est complété par un appoint « piscine ».

La Ville et la Communauté d'Agglomération sont respectivement responsables du bon état, du contrôle et de la vérification de leurs bouteilles de gaz.

Le transport entre Rouen et le lieu de remplissage des tubes en région parisienne sur le site de production de gaz est effectué par la Communauté d'Agglomération et sous sa responsabilité.

Les bouteilles de chlore destinées à la Ville sont livrées sur le site de la piscine DUCHENE située sur l'île LACROIX.

Cette livraison effectuée, toutes les opérations de manutention, transport ... sont assurées par la Ville avec son personnel et sous sa responsabilité.

ANNEXE 4 : PARC AUTOMOBILE

NOMS	IMMATRICULATION	1ere CIRCULATION	TYPE	CARBURANT
Direction				
Herbet	3467 XC	oct-04	Clio	Gasoil
Dispo	4145 SR	Aout-99	Twingo	GPL-Ess
Etudes				
Folligné	5912 TG	déc-00	Kangoo	GPL-Ess
Production				
Alain	1617 TV	déc-01	Kangoo	Diesel
Atelier	4365 TE	sep-00	Master	Diesel
Auger	5923 VV	mai-03	Clio	Essence
Boiné	9757 WZ	sep-04	Twingo	Essence
Boulaye	5499 WF	nov-03	Kangoo	Diesel
Chenu	4760 SY	fév-00	Kangoo	GNV-Ess
Delaunay	4320 QT	jun-94	Super 5	Essence
Entretien	648 RW	avr-98	Jumper	Diesel
Gobert	6490 SD	jun-98	Express	GNV-Ess
Lesueur	1616 TV	déc-01	Kangoo	Diesel
Malandin	9143 TW	fév-02	Kangoo	Diesel
Distribution				
Ballot	5175 TD	sep-00	Master	Diesel
Barette	5204 TW	jan-02	Kangoo	Diesel
Boulhat	5937 WL	jan-04	IVECO	Diesel
Bourgeois	4897 RQ	avr-98	Express	GNV-Ess
Bouzaitoun	744 PZ	jul-92	Rascal	Essence
Bret	1123 QK	jul-93	Express	Essence
Candido	1825 XD	nov-04	Camion-grue	Diesel
Caplain	4353 VQ	fév-03	Partner	Essence
Chausse	9168 WD	sep-03	Twingo	Essence
Colleter	4148 SR	Aout-99	Twingo	GPL-Ess
De Filippi	3225 VZ	jun-03	Kangoo	Diesel
De smet	9771 WA	jul-03	Kangoo	Diesel
Deneuve	6671 VG	sep-02	Master	Diesel
Desmoulins	53 WB	jun-03	Master	Diesel

Dumontier	9730 VE	jul-02	Kangoo	Diesel
Gaillon	1631 TY	fév-02	Kangoo	Essence
Gentil	4436 PB	mar-90	Super 5	Essence
Gressent	3142 WZ	aoû-04	Kangoo	Diesel
Guilloit	2086 TV	déc-01	Kangoo	Diesel
Lainé	4762 SY	fév-00	Kangoo	GNV-Ess
Lebret	5343 XB	sep-04	Master	Diesel
Levasseur	9169 WD	sep-03	Twingo	Essence
Mahieu	5187 TW	jan-02	Twingo	GPL-Ess
Marie	1513 SH	sep-98	Piaggio	Diesel
Marvin	6632 PS	oct-91	B 80	Gazole
Plumet	6871 QG	avr-93	super 5	Essence
Port	6488 SD	jun-98	Express	GNV-Ess
Stéfaniak	9118 VP	avr-02	C3	Essence
Thierry	5196 TW	jan-02	Kangoo	Diesel
Thomas	9514 PZ	aoû-92	Express	Essence
Tillaux	5199 TW	jan-02	Kangoo	Diesel
Wilmot	2090 TV	déc-01	Kangoo	Diesel
Lagnel	794 PZ	jul-92	Rascal	Essence
Lamour	5012 TV	fév-03	Scooter	Essence
Dodelin	B 763 R	sep-04	Scooter	Essence
Thoumire	122280	mai-02	Scooter	Essence
Dumontier	ZAPC2900000017073	fév-04	Scooter	Essence
Disponible	T05411514506		Mobylette	Essence
Morin	30489		Mobylette	Essence
Lagnel	5411129243		Mobylette	Essence
	Chassis : 08844245	Mecalac	Pelleteuse	Diesel
	5140 WN 76	déc-03	remorque	(minipelle)
	3173 QT 76	mai-94	remorque	
	9497 SG 76		Compresseur	
		Véhicules dont le PTC est < à 3500Kg		
		Véhicules dont le PTC est > à 3500Kg		

ANNEXE 5 : MODALITES D'ENTRETIEN DES VEHICULES

Le Service Municipal Parc Automobile s'engage à assurer l'entretien des véhicules de la Direction de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Rouennaise dans les mêmes conditions de délais de réparation que pour les véhicules de la Ville de Rouen.

I) Dispositions générales

Toutes les demandes d'intervention doivent être faites auprès du chef d'atelier, afin de prendre les mesures nécessaires pour réduire l'indisponibilité du véhicule, en fonction du facteur d'urgence et de la disponibilité des pièces.

Les interventions préventives planifiées par le chef d'atelier (visite au kilométrage, échange de la courroie de distribution, etc.), en relation avec un responsable désigné de la Direction de l'Eau, sont à respecter avec rigueur.

Le service demandeur doit prendre ses dispositions pour nettoyer les véhicules.

Pour garantir le passage au contrôle technique obligatoire, une pré visite est à effectuer par le Service Parc Automobile.

II) Dispositions particulières

Mensuellement, un état du kilométrage doit être transmis au Service Parc Automobile, pour assurer le service technique du parc.

Les agents du Service Parc Automobile doivent être assurés pour effectuer les essais des véhicules de la Communauté d'Agglomération.

Les dossiers d'accident automobile sont à suivre par le service utilisateur et la Direction des Affaires juridiques de la Communauté d'Agglomération.

Quelle que soit la durée d'immobilisation, aucun véhicule ne sera fourni à titre de prêt.